ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 135

présenté par M. Herth, M. Cinieri, M. Marc, M. Philippe Armand Martin, M. Fasquelle et M. Tardy

ARTICLE 2

À l'alinéa 1, après le mot :

«loi,»,

insérer les mots :

« puis chaque année lors de la discussion de la loi de finances initiale, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de loi donne un très large pouvoir au pouvoir réglementaire qui demeure souverain pour fixer les niveaux des bonus et des malus.

Le présent amendement a pour but de permettre au Parlement de demeurer informé et de pouvoir ainsi contrôler le gouvernement.